

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 avril 2017</b>	<b>N° 2017-193</b>

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20  
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10  
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00  
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 14 avril 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2017-193</b>

---

**Valorisation du périmètre fluvial métropolitain - Conventions de mise à disposition des équipements fluviaux aux acteurs nautiques locaux - Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 21 octobre 2016 et dans le cadre de sa nouvelle compétence en matière de tourisme fluvial, Bordeaux Métropole assure la gestion de l'ensemble des équipements fluviaux communaux du territoire de la métropole.

Plusieurs associations locales utilisaient jusqu'à présent certains de ces équipements dans le cadre de conventions passées avec leurs communes respectives.

Il convient donc désormais, et selon la délibération n°2017-10 du 27 janvier 2017, adoptant le nouveau règlement d'utilisation des équipements fluviaux métropolitains, d'établir de nouvelles conventions - selon les modalités figurant dans les projets annexés - entre Bordeaux Métropole et ces associations:

- **La Société Nautique de Bordeaux** promeut des activités liées au yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne.  
Bordeaux Métropole met à disposition : la cale de la mise à l'eau et 30 mètres linéaires du ponton amont de Port Bastide, quai de Queyries.
- **Les Marins de la Lune** promeuvent et développent la pratique des sports nautiques sur la Garonne.  
Bordeaux Métropole met à disposition 20 mètres linéaire du ponton amont de port Bastide, quai de Queyries.
- **L'association Jeunesse et Entraide (scouts marins)** fait connaître le milieu maritime et l'apprentissage de la navigation comme support d'activités. Elle permet de découvrir l'estuaire

de la Gironde et ses affluents, la Garonne et la Dordogne, par la navigation sur des vieux gréements.

Bordeaux Métropole met à disposition le ponton aval de port bastide, quai de Queyries.

- **Le club de voile de Lormont** propose la pratique de la navigation à voile, développe le goût de la navigation à voile et de toutes les activités qui s'y rattachent.

Bordeaux Métropole met à disposition 135 mètres linéaires sur le ponton B de la halte nautique de Lormont.

- **L'association Arawak Vieux Gréement** promeut la navigation à l'ancienne et la pêche traditionnelle. Elle contribue également à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes mais également des personnes « malmenées » par la vie.

Bordeaux Métropole met à disposition 30 mètres linéaires sur le ponton A de la halte nautique de Lormont.

- **L'association des plaisanciers – pêcheurs de Saint Louis de Montferrand**, perpétue les traditions de pêche en Garonne et Dordogne.

Bordeaux Métropole met à disposition une ligne de mouillage.

Ce tissu principalement associatif est précieux pour notre politique de tourisme fluvial, car il est le garant de la promotion et du développement des activités nautiques sur notre bassin de navigation.

**Le bâtiment Caudéran – Naujac**, situé quai des Chartrons a été initialement construit par Bordeaux Métropole anciennement Communauté urbaine de Bordeaux pour abriter les équipements techniques du collecteur mais également pour accueillir une activité participant à l'animation des quais.

Très rapidement, les exploitants du tourisme fluvial ont fait connaître leur besoin d'un local pour y installer leur billetterie.

La ville de Bordeaux ayant à cette époque la compétence tourisme, et suite à un prêt d'usage immobilier consenti par la Communauté urbaine de Bordeaux en sa faveur, effectua les travaux nécessaires pour que les intéressés puissent y installer une billetterie dédiée liée au tourisme fluvial.

Les deux box aménagés sont depuis mis à la disposition des exploitants dans le cadre d'une convention de partenariat entre eux et la ville de Bordeaux.

Il convient donc aujourd'hui, suite aux transferts successifs de la compétence tourisme et des équipements fluviaux métropolitains à Bordeaux Métropole d'établir de nouvelles conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et les exploitants occupant les deux box à ce jour :

- **Les croisières Burdigala**, proposent de nombreux choix de croisières « à la carte » pour groupes et individuels et des promenades fluviales pour découvrir Bordeaux et le Port de la Lune depuis le fleuve.

Mise à disposition d'un box du bâtiment Caudéran-Naujac, exclusivement destiné à l'exercice des activités de billetterie lié au tourisme fluvial.

- **Bordeaux River Cruise**, organise des croisières à Bordeaux sur les fleuves Garonne, Dordogne et sur l'estuaire de la Gironde.

Mise à disposition d'un box du bâtiment Caudéran-Naujac exclusivement destiné à l'exercice des activités de billetterie lié au tourisme fluvial.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.),

**VU** la CLECT du 21 octobre 2016, sur le transfert des équipements fluviaux communaux à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2017-10 du 27 janvier 2017 adoptant le nouveau règlement d'utilisation des équipements fluviaux métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le transfert des équipements fluviaux métropolitains est effectif au 1er janvier 2017,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions dont les projets sont ci-annexés.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 13, article 1318, fonction 853.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 MAI 2017</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 MAI 2017</b>	